

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

N°241

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DÉCEMBRE 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoutoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, NEDELEC Sozig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Cédric SCHROEDER

Madame Sandrine DESIR

Madame Karine FRANCLET

Monsieur Thierry AUGY

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Solene DA SILVA

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Jean Paul GILLY

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Monsieur Zishan BUTT

Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

---

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

---

DGA Développement/ Direction de l'Habitat/

**OBJET : Convention dispositif départemental ' Un toit pour elle '-relogement femmes victimes de violences**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe ALLAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes et notamment son article 19 ;

Vu le projet de convention « *Un toit pour elle* » entre l'association « SOS Femmes 93 », l'association « *l'Amicale du Nid* » et la Commune d'Aubervilliers à conclure pour trois années à compter de la date de sa signature ;

Considérant que ce dispositif vient compléter et renforcer l'offre de logements pour les femmes victimes de violences ;

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 1 ne prend pas part au vote ( Katalyne BELAIR)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le projet de convention « *Un toit pour elle* » entre l'association « SOS Femmes 93 », l'association « *l'Amicale du Nid* » et la Commune d'Aubervilliers à conclure pour trois années à compter de la date de sa signature ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces de nature à permettre l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/12/21  
Accusé en préfecture :  
93-219300019-20211209-lmc122473-DE-1-1  
Publiée le : 17/12/21  
Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

